



## **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE**

### **Décision n° 15.00.110.002.1 du 10 juillet 2015 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs- étiqueteurs**

#### **Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Vu la décision n° 11.00.110.003.1 du 10 mai 2011 désignant un organisme pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs;

Vu la demande de la société Tri Pesage Service en date du 8 juillet 2015 et notamment son système d'assurance de la qualité mis en place ;

Vu l'accréditation n° 2-1997 prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à ses activités dans le domaine de la métrologie légale, notamment pour la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs,

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La société Tri Pesage Service, 10, rue Louis Vicat, 75015 Paris, est désignée pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs.

Cette décision est valable jusqu'au 10 mai 2019.

**Article 2**

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Paris, le 10 juillet 2015

Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice de la normalisation,  
de la réglementation des produits et de la métrologie

Lydie EVRARD